

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES

14 octobre 2021

Application du décret ministériel concernant l'ordonnance de la vaccination obligatoire dans tous nos établissements (CHSLD-RI-RPA)

Malgré l'annonce du report de la date butoir pour la vaccination obligatoire pour les employés de la santé et des services sociaux au 15 novembre, le gouvernement maintient l'obligation à toute personne de 13 ans et plus entrant dans tous nos établissements d'être adéquatement protégée. Les seules personnes qui sont exemptées de devoir démontrer qu'elles sont adéquatement protégées sont les visiteurs d'un proche en fin de vie.

Qu'est-ce qu'une personne adéquatement protégée?

- ↻ Les personnes ayant reçu toutes les doses requises selon le type de vaccin administré (1 ou 2 doses) et ce, dans les délais prévus au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- ↻ Les personnes ayant contracté la COVID-19 au cours des six derniers mois.
- ↻ Les personnes ayant contracté la COVID-19 et ayant reçu par la suite une dose de vaccin selon les recommandations du PIQ.
- ↻ Les personnes ayant une contre-indication à la vaccination attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et inscrites au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Note importante : Pour être adéquatement protégée et avoir accès à nos installations, toute personne devra avoir reçu sa 2^e dose depuis plus de 7 jours avant le 15 octobre.

Méthode de vérification du passeport vaccinal

À partir de demain, 15 octobre, toute personne qui entrera dans un de nos établissements devra présenter son passeport vaccinal au gardien de sécurité qui sera à l'entrée. Une pièce d'identité avec photo vous sera également demandée.

L'accès sera interdit aux personnes qui ne sont pas adéquatement protégées.

N'oubliez pas que même si vous présenterez votre passeport vaccinal à l'entrée, vous devrez continuer à remplir le registre des symptômes à votre arrivée et de suivre les règles de prévention des infections en vigueur dans l'établissement.

Heures de visite

À partir du 15 octobre, les heures de visite dans nos centres seront de 8h à 20h, sept jours sur sept. En-dehors de ces heures, aucune visite ne sera permise (sauf pour les visiteurs d'un proche en fin de vie).

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de permettre, en respectant cette mesure gouvernementale, une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés.